

85/474 du 0/4/85

DECRET N° /MESS.UMNG.SG.DPAAD.C/A9.S-1'

Portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de Monsieur TOUALANI NGOUARI en qualité d'Assistant de 2ème Classe.

VISAS : SIFF
LE PREMIER MINISTRE,

- C.E. f
- RECT.UMNG.
- DGFP
- VU la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
 - VU l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du Nom de l'Université de BRAZZAVILLE en Université Marien NGOUABI ;
 - VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 - VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU le Décret 84/558 du 2 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU le Décret 84/558 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
 - VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 62/130/MF du 2 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 67/50/FP-RE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
 - VU le Décret 62/195/FP du 3 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 62/197/FP du 7 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des échelons créés par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

- VU le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements individuels des fonctionnaires ;
- VU le Décret 74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du Décret 62/79 du 26 Mars 1963 portant statut commun des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
- VU l'Arrêté 2067/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Certificat de prise de service n° 3321/UMNG.SG.DPAAD du 19 Novembre 1983 ;
- VU le Dossier de candidature à un poste d'Enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;

D E C R E T :

Article 1er : En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur TOUALANI NGOUARI de nationalité Congolaise, né le 13 Janvier 1950 à Madingou (Région de la Bouenza) Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive de 2ème échelon, indice 920 pour compter du 1er Avril 1982, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive délivré par l'Université Marien NGOUABI le 7 Août 1979 est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant de 2ème Classe, 2ème échelon, indice 920.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet du point de vue de la solde pour compter du 15 Octobre 1982, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI et du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er Avril 1982, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

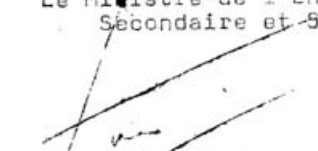
Brazzaville, le 8 AVRIL 1985

Par le Premier Ministre,


Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur

Le Ministre des Finances et du
Budget


Daniel AGIBI.-


KIMI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

IMPLIATIONS :

PM/CAB 1
SGCM/BC 1
MESS/CAB 1
DAAF 3
DGTFP 2
UMNG 20
JORPC 1
ISEPS 1
CHRONO 3
Intéressé 1

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale


Bernard COMBU MATSIONA.-